



## Droit de visite

-----  
Par Petiteceline82

Bonjour

Mon conjoint a une fille qui sera majeure en décembre.

Il a un droit de visite et on aimerai savoir si ce droit de visite s'annule à la majorité de l'enfant et si elle pourra décidé de venir quand bon lui semble et pas seulement les jours que le tribunal avait décidé ? Et même si sa mère n'est pas d'accord

Doit on passer par le tribunal ou est-ce que ça se fait logiquement aux 18 ans de l'enfant

Merci beaucoup pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les droits de visite et d'hébergement se terminent à la majorité.

Quand elle aura 18 ans, cette jeune fille logera où elle voudra et décidera qui elle visite ou pas.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18785]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F18785[/url]

"La résidence de l'enfant, également appelée garde de l'enfant dans le langage courant, désigne l'endroit où l'enfant mineur va vivre de façon habituelle.

À savoir

Le juge ne peut pas fixer la résidence d'un enfant majeur."

-----  
Par Petiteceline82

Merci beaucoup Yapasdequoi

Réponse rapide et claire

Bonne journée